



Règlement intérieur A. S. C. section ESCALADE - Chevigny-St-Sauveur

Le règlement intérieur a pour but de préciser aux adhérents les modalités de fonctionnement du club et les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition.

Les règles ainsi édictées par la section escalade s'inscrivent dans le cadre du club omnisport de l'Avenir Sportif et Culturel (ASC) et de l'affiliation du club à la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME).

Ces dispositions s'appliquent en complément des conventions existantes entre le club et la mairie de Chevigny-St Sauveur en matière d'utilisation du mur d'escalade et du matériel. La pratique de l'escalade dans le gymnase Jean -Marc Boivin par les groupes scolaires ou tout autre association ou organisme indépendants de l'ASC est ainsi encadrée par des textes distincts et non par le présent règlement intérieur.

Fonctionnement

Article 1 - Articulation ASC et sa section Escalade

L'ASC Escalade est une section de l'ASC. A ce titre, la section escalade bénéficie des structures matérielle et financière de l'ASC et répond aux obligations prévues par ses statuts.

Article 2 - L'assemblée générale de section

L'assemblée générale annuelle est l'occasion pour tout adhérent de faire des propositions et donner un avis sur le fonctionnement du club et est également chargée d'élire son bureau.

Il est organisé une assemblée générale annuelle de section à laquelle sont convoqués tous les adhérents du club, ainsi que le maire de Chevigny St Sauveur, le président de l'ASC ou de leurs représentants, des partenaires, etc.

Il est procédé à l'élection des représentants du club, à la validation des comptes, à la présentation du bilan sportif, à l'organisation de la prochaine saison et à l'étude de tout autre sujet ajouté à l'ordre du jour à la demande d'un de ses membres.

Les résolutions sont prises conformément aux statuts de l'ASC.

Article 3 – Comité de section

Le comité de section qui dépend du bureau, a pour objet de gérer l'organisation du club, l'affectation des créneaux et de mettre en œuvre les décisions qui sont prises en assemblée générale de section. Il est composé du bureau et de tous les professionnels et bénévoles encadrants. Il se réunit trois fois par an.

Article 4 – Commission jeune

Une commission jeune est mise en place à partir de la saison 2014-2015. Elle a pour objet de donner la parole aux jeunes. Cette commission composée de 6 membres au minimum dispose d'un degré d'autonomie encadré et a pour finalité de faire des propositions d'amélioration de la vie du club sur tout sujet qu'elle juge utile d'aborder (fonctionnement, événements, stages, achat matériel,vêtements...). Deux membres de cette commission présentent ses propositions au comité de section qui statue sur leur mise en œuvre.

Article 5 - Adhésion du club à la FFME

L'ASC escalade est affiliée à la FFME afin de bénéficier de l'ensemble des droits et de se soumettre à toutes les obligations découlant du statut de membre de la FFME.

En particulier, la section peut :

- bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME en vue de répondre aux exigences légales en la matière, dans les conditions et limites fixées dans les contrats souscrits ;
- participer à l'ensemble des compétitions et manifestations organisées par la FFME ou sous son égide ou autorisation ;
- postuler à l'organisation matérielle de compétitions ou manifestations officielles ;
- solliciter l'inscription des manifestations ou compétitions qu'elles organisent au calendrier officiel de la FFME ;
- bénéficier de la protection, de l'aide et de l'appui de la FFME dans le cadre de leurs activités relevant de son objet ;
- se prévaloir de labels clubs de la FFME reconnaissant l'expertise et le dynamisme du club (garantie de qualité des activités proposées et d'encadrement, participation active aux compétitions) ;
- valider le niveau de chaque adhérent par la délivrance d'un livret « passeport ».

Par ailleurs, la section doit notamment :

- licencier auprès de la FFME l'ensemble de leurs adhérents ;
- informer ses pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes afin de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel (cf. notice d'information d'assurance FFME) ;
- respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- permettre à la FFME de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux :
- adhérer aux comités régionaux et départementaux territorialement compétents ;
- participer aux activités fédérales, et notamment aux réunions statutaires des comités régionaux et départementaux territorialement compétents.

Article 6 - Adhésion à l'ASC Escalade

L'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) aux horaires du club et d'une manière générale, la participation à toute activité proposée par l'ASC Escalade sont réservées à ses membres :

- à jour de leur cotisation,
- ayant fourni une fiche d'inscription,
- disposant d'un certificat médical de non contre-indication à l'activité escalade, avec pratique en compétition, daté de moins de trois mois à la date de l'inscription,
- titulaires de la licence FFME incluant la souscription d'une assurance prise par l'intermédiaire de la section.

Le montant de l'inscription est composé de l'adhésion au club, de la licence FFME et de l'assurance. Il est fixé lors de l'assemblée générale annuelle. Une réduction de 20 euros est appliquée pour la 2^e inscription au sein d'une même famille et de 40 € pour une 3^e inscription et plus. Pour les étudiants, les personnes porteuses de handicap ou les demandeurs d'emploi : réduction de 20 €. Ces réductions ne sont pas cumulables.

Les modes de paiement acceptés par le club sont les suivants : chèques, coupons-sport, chèques-vacances et espèces.

Les adhérents reçoivent leur licence FFME sur l'adresse mail qu'ils ont communiquée au club. Il appartient à l'adhérent d'imprimer sa licence.

L'adhésion au club est valable à compter du jour du dépôt du dossier complet d'inscription (au plus tôt le 1^{er} septembre) jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Tout dossier d'inscription incomplet dans le mois qui suit son dépôt, entraîne l'exclusion temporaire du grimpeur aux séances d'entraînement, dans l'attente de la fourniture de toutes les pièces exigées.

Article 7 - Les créneaux horaires

Après l'attribution par la mairie et réunion des responsables du club, les créneaux horaires sont répartis selon les âges des grimpeurs et leur niveau. Les adhérents du club et les parents des grimpeurs mineurs sont informés du créneau horaire qui leur a été réservé au moment de leur inscription.

En début de saison, les encadrants peuvent être amenés à modifier le créneau initialement attribué à un adhérent afin de mieux tenir compte de son niveau, tout en préservant l'homogénéité du groupe. Ce changement de créneau horaire est effectué en concertation avec les parents de l'enfant.

Les créneaux horaires sont accessibles sur le site internet du club : www.escalade-chevigny.fr

Déroulement des séances

Article 8 – Prise en charge des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité du club pendant la durée de la séance et pris en charge par un entraîneur diplômé.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'entraînement, à remettre personnellement leur enfant à l'entraîneur et à venir le récupérer auprès de celui-ci. Ainsi, un enfant reste sous l'entière responsabilité des parents en dehors des heures d'entraînement, ce qui inclut « l'avant » et « l'après » séance.

En cas d'absence de l'encadrant au début du cours et en l'absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants, mais en aucun cas les laisser seuls.

Article 9 – **Encadrement**

Les séances sont assurées par des membres de l'ASC ayant suivi et validé par la FFME une formation d'initiateur SAE ou initiateur falaise.

L'encadrant doit s'assurer du respect du règlement intérieur.

Il est le garant d'une pratique effectuée en sécurité selon les recommandations édictées par la fédération et les conditions d'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Il organise le déroulement de ses séances dans le but de faire progresser chaque grimpeur : amélioration de son niveau, apprentissage de l'autonomie et des règles de sécurité.

<u>Article 10</u> – **Formation**

Le club prend en charge des formations telle que celle d'initiateur pour tout adhérent qui s'engage à encadrer un groupe au moins durant une année. Cette formation doit être assurée et validée par la FFME.

Activités hors créneaux horaires et à l'extérieur

Article 11 - Compétitions

Les adhérents ont la possibilité de participer à des compétitions officielles de la FFME, à des open ou rencontres inter-clubs.

Les inscriptions se font auprès de l'initiateur du groupe avec le cas échéant, versement du montant de l'inscription. Le club peut prendre en charge une partie des frais d'inscription et de déplacement. Cette information est communiquée par l'initiateur aux compétiteurs avant la date limite d'inscription. Ces informations sont également accessibles sur le site du club.

Article 12 - Stages

La section peut organiser des stages en falaise pour les adultes et pour les jeunes disposant d'un niveau d'autonomie suffisant. Les conditions de participation, les modalités d'inscription et le coût sont communiqués aux adhérents. Ces stages sont encadrés par des initiateurs falaise. Le club peut prendre en charge une partie des frais d'hébergement et de transport.

Les stagiaires mineurs sont placés sous la responsabilité d'un initiateur falaise ou professionnel, qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation (transport, hébergement, repas...) et à la garantie de la sécurité des participants.

Article 13 - Transport

Les compétitions, les stages et les sorties en falaise nécessitent des déplacements. Le transport peut s'effectuer soit par l'emprunt d'un véhicule des services municipaux soit par un véhicule personnel d'un encadrant, d'un adhérent ou d'un des parents. Le choix du transport le plus adapté est effectué par les membres dirigeants ou l'encadrant.

En cas de recours au covoiturage, chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance pour le transport de tierces personnes dans son véhicule.

Sécurité

Article 14 – Les risques liés à la pratique de l'escalade

Les dirigeants du club font preuve de la plus grande vigilance pour garantir la sécurité des grimpeurs en se conformant à la législation et aux recommandations de la FFME (mise aux normes et vérification du matériel, formation des encadrants, apprentissage des grimpeurs aux techniques de sécurité...).

Les adhérents doivent être conscients que, malgré toutes les précautions prises, la pratique de l'escalade est une activité qui comporte des risques.

En cas d'accident, le grimpeur ou les parents des adhérents mineurs donnent l'autorisation aux responsables du club de prendre toute décision qu'ils estimeraient appropriée et autorisent le médecin ou le chirurgien à intervenir s'il le juge utile.

L'encadrant devra tenir informé les parents de tout incident concernant leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 15 – Respect des règles de sécurité

Les grimpeurs doivent gérer leur sécurité et celle des autres en respectant les techniques de sécurité spécifiques à l'escalade.

Il s'agit notamment des règles suivantes :

- encordement obligatoire par un nœud de 8 avec nœud d'arrêt,
- contrôle mutuel du nœud d'encordement du grimpeur et du système d'assurage de l'assureur,
- assurer une parade (sur bloc ou avant mousquetonnage du 1^{er} point),
- être vigilant lors de l'assurage du grimpeur (ne pas relâcher son attention, assurage en 5 temps, toujours une main sous le dispositif d'assurage).

Une illustration des règles de sécurité est annexée au présent règlement intérieur.

Les techniques de sécurité sont régulièrement rappelées par les encadrants à l'ensemble des adhérents à l'occasion des séances d'entraînement et en cas de présence de toute situation particulière potentiellement à risques.

Des fiches didactiques de la FFME relatives à la sécurité sont également affichées sur le mur d'escalade.

Article 16 – **Règles spécifiques sur SAE** (Structure Artificielle d'Escalade)

Il est interdit de grimper sur le mur non assuré au-dessus d'une hauteur de 3 mètres.

Seul un initiateur est habilité à faire fonctionner le panneau mobile de la SAE.

<u>Article 17 – Règles spécifiques sur SNE</u> (Site Naturel d'Escalade)

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et recommandé pour les adultes.

Il est à noter que le port du casque est obligatoire pour tous les grimpeurs sur certains sites d'escalade (information par affichage sur le site).

Le matériel

Article 18 – Gestion du matériel

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an par le professionnel habilité à cette mission. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie, l'encadrant doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par des personnes compétentes.

Toute personne qui utilise du matériel personnel est tenue de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date limite d'utilisation préconisée n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement.

Article 19 – **Prêt de matériel**

Le matériel emprunté durant les séances est remis par l'initiateur aux grimpeurs qui doivent le lui restituer en fin de séance (au gymnase comme en falaise). Les pratiquants doivent également participer au rangement du matériel. Le matériel rangé dans le local du gymnase n'est en aucune façon mis en « libre-service ».

Le matériel peut être prêté par l'ASC Escalade à ses adhérents pour une utilisation hors des créneaux horaires et de sa responsabilité. Ce matériel doit être répertorié avec un initiateur, consigné sur une fiche d'emprunt, puis lui être restitué en bon état à la date prévue. Toute dégradation de matériel sera signalé à l'encadrant lors de sa restitution.

Droit à l'image

Article 20 - Information sur le droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des séances d'escalade ou de toute manifestation à laquelle participe le club. Sauf indication contraire sur la fiche d'inscription, l'adhérent ou les parents d'un grimpeur mineur, donnent l'autorisation aux responsables de publier les photos le concernant, ou concernant son enfant, sur le site internet du club www.escalade-chevigny.fr ou sur tout document d'information ou de promotion du club.

Environnement

Article 21 – Pratique de l'escalade et respect de l'environnement

L'escalade sur SNE est une pratique sportive en pleine nature. Le club ne peut rester indifférent au milieu dans lequel se déroulent ses activités à la fois pour concilier le respect de l'environnement, la capacité à poursuivre l'escalade sur les différents sites régionaux et contribuer à la bonne entente entre les pratiquants et les non-pratiquants.

Il convient par conséquent d'être vigilant sur une pratique responsable de l'escalade en respectant certaines règles simples :

- chaque adhérent doit veiller à respecter le site (garer les voitures sur les parkings aménagés s'ils existent et/ou sans gêner les autres usagers, respect des sentiers d'accès, de la faune et de la flore, respect des interdictions de faire des feux, utilisation modérée de la magnésie, ne rien laisser sur le site après son passage),
- tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle,
- respecter les mesures d'interdiction totale d'escalade (ex. : site de Remigny (71) en période de chasse du 16 sept. au 29 fev.) ou d'interdiction partielle et ponctuelle (ex. : neutralisation de certains voies sur des falaises en période de nidification des rapaces).

Moyens d'information

Article 22 – Site internet

Le site internet du club www.escalade-chevigny.fr permet d'avoir accès aux informations importantes du club telles que les modalités d'inscription, les créneaux horaires, les informations sur les stages, manifestations et compétitions.

Ce site internet est appelé à évoluer prochainement afin d'assurer un échange d'informations facilité et élargi à tous les aspects de la vie du club.

<u>Article 23</u> – <u>Courrier électronique</u>

Les adhérents sont invités à consulter régulièrement leur messagerie personnelle afin de prendre connaissance des informations communiquées par les dirigeants. Il s'agit notamment des convocations aux assemblées générales, aux renouvellements d'inscription, informations et inscriptions aux différentes manifestations organisées par le club.

Application du règlement intérieur

<u>Article 24</u> – <u>Validation, communication et respect du règlement intérieur</u>

Le présent règlement intérieur est validé suite au vote en assemblée générale de la section escalade le 27 juin 2014.

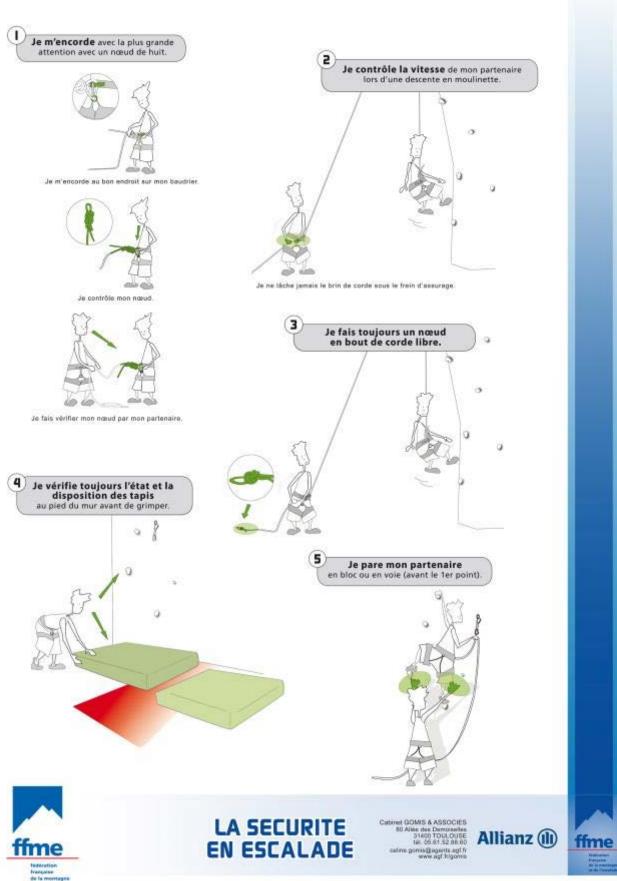
Les dirigeants s'engagent à mettre en œuvre les dispositions du présent texte et, le cas échéant, de ses modifications votées à l'occasion d'une assemblée générale annuelle de section.

Le règlement intérieur est accessible sur le site internet du club : www.escalade-chevigny.fr

Chaque adhérent du club est invité à en prendre connaissance lors de son inscription ou de son renouvellement, et s'engage à le respecter.

Chevigny-Saint-Sauveur, le 27 juin 2014

Le bureau de l'ASC section Escalade



Pour s'initier et pratiquer en toute sécurité : le club FFME. Trouvez le club FFME le plus proche de chez vous sur www.ffme.fr

